

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 20141216_01

Objet : Approbation du SCOT

Le cabinet ARVAL, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rappelle les différentes étapes passées puis présente les ajustements proposés au dossier SCOT suite à l'étape de consultation et d'enquête publique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 à L 122-19 et R 121-1 à R122-19 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT du Vexin-Thelle,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général en date du 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Vexin-Thelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010 fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010 validant la composition du Comité de Pilotage en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle,

Vu la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement au Conseil Communautaire du 29 mars 2012,

Vu la présentation, au Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2013, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le débat qui s'en est suivi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2014 tirant un bilan positif de la concertation relative au SCOT,

Vu la présentation, au Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2014, du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT par le cabinet ARVAL et la composition du dossier de SCOT contenant le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes, le Document d'Aménagement Commercial (DAC),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2014 arrêtant le projet de SCOT,

Depuis l'arrêt du projet du SCOT par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article L.122-8, le dossier SCOT a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et à chacune des communes composant le Vexin-Thelle.

Suivant le délai de trois mois fixé par le code de l'urbanisme, les personnes publiques associées et communes suivantes ont émis un avis écrit :

- Monsieur le Préfet de l'Oise au nom des services de l'Etat
- Monsieur le Préfet de l'Oise au nom de l'autorité environnementale
- Le Conseil Général de l'Oise
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Le Centre National de la Propriété Forestière – Délégation régionale Nord Pas de Calais – Picardie
- La Communauté de Communes voisine de Gisors Epte Lévrière et la Communauté d'Agglomération voisine du Beauvaisis
- Les Communes de Chaumont-en-Vexin, Délincourt, Jouy-sous-Thelle et Serans.

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles a émis un avis favorable avec réserves en date du 6 mai 2014.

Une réunion technique a été organisée le 20 juin 2014 avec l'ensemble des personnes publiques associées et avec les communes ayant émis un avis, afin d'étudier des ajustements à envisager au dossier SCOT avant son approbation, sous forme de réponses proposées aux observations émises dans l'avis de chacune des personnes publiques consultées et des communes. A l'issue de cette réunion de travail, il a été décidé d'engager l'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté.

Un document reprenant l'ensemble des réponses proposées à chacune des observations émises par les personnes publiques et communes consultées, a accompagné le dossier « Projet de SCOT » mis à enquête publique.

L'enquête publique, organisée suivant les dispositions de l'article L.122-10 du code de l'urbanisme, s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 28 octobre 2014 inclus, selon les modalités fixées dans l'arrêté de mise à enquête publique pris par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions au Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le 24 novembre 2014.

Il émet un avis favorable sur le projet de SCOT en recommandant :

- compléter le dossier pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale et les remarques du public telles qu'analysées dans le rapport.

Un document reprenant l'ensemble des réponses proposées à chacune des observations émises par les personnes publiques et communes consultées, ainsi l'ensemble des réponses proposées aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont fait l'objet d'un avis du commissaire-enquêteur, a été présenté aux personnes publiques associées et aux communes ayant émis un avis écrit au projet de SCOT, lors d'une réunion technique en date du 8 décembre 2014.

Vu l'arrêté n°20140722-1 en du 22 juillet 2014 du président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 28 octobre 2014 et l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et ayant demandé à être consultées,

Considérant les avis des communes du Vexin-Thelle,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur et que les modifications qu'il a proposé d'examiner n'ont pas remis en cause les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs,

Considérant le rapport d'analyse de ces avis et les modifications du dossier de SCOT proposées pour en tenir compte, figurant en annexe de cette délibération,

Le projet de SCOT modifié sur cette base et joint à la présente délibération, avec notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientation et d'Objectifs, et ses documents graphiques (CD en pièce jointe), est présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2014, en vue de son approbation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision

- **DIT que :**
 - conformément à l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 de ce même code,
 - conformément aux articles R122-14 et R122-15 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ainsi que dans toutes les mairies des communes membres concernées,
 - une mention de cet affichage sera insérée dans au moins un journal diffusé dans le département,
 - le Schéma de Cohérence Territoriale sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et dans toutes les mairies des communes membres concernées (format numérique),
 - le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au Préfet et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

* * *

DELIBERATION N° 20141216_02

Objet : D.M. n°2 Budget Principal

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°2 2014
Code INSEE	CCVT	

2014121602

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	126 445.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	126 445.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	104 210.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	104 210.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 200.00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0.00 €	256 855.13 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	256 855.13 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	230 665.13 €	256 855.13 €	0.00 €	26 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	130 410.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	130 410.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104 210.13 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104 210.13 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	26 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	933 361.50 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87 713.94 €
R-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	226 619.31 €
R-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	598 805.92 €
R-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 222.33 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	933 361.50 €	0.00 €	933 361.50 €
Total INVESTISSEMENT	130 410.13 €	959 561.50 €	104 210.13 €	933 361.50 €
Total Général		855 351.37 €		855 351.37 €

DELIBERATION N° 20141216_03

Objet : D.M. n°2 BIL

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1 2014121603	DM n°2 2014
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total Général		24 000.00 €		24 000.00 €

DELIBERATION N° 20141216_04

Objet : D.M. n°1 Parc d'Activités Districial

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT Parc d'Activités Districial 2014121604	DM n°1 2014
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	190 045.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	190 045.94 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 045.94 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 045.94 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	190 045.94 €	0.00 €	190 045.94 €
INVESTISSEMENT				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 045.94 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 045.94 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 045.94 €
Total Général		190 045.94 €		380 091.88 €

* * *

DELIBERATION N° 20141216_05

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (BUDGET M 14) avant le vote du budget 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1), prévoit qu’avant le vote du budget primitif en M14, l’organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente sans aucune formalité ;
- en section d’investissement, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d’y avoir été autorisé préalablement par le conseil communautaire ;

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d’investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d’investissement avant le vote du Budget (M 14) de l’année 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts l’année précédente (sauf chapitres 16 et 18) ;
- rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l’année précédente.

* * *

DELIBERATION N° 20141216_06

Objet : Modification des suppléants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D. pour les communes de Boutencourt et Enencourt-le-Sec

Vu l’arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD,

Le Président informe le Conseil Communautaire que les Communes de Boutencourt, par délibération en date du 3 novembre 2014, et Enencourt-le-Sec, par délibération en date du 12 décembre 2014, demandent un changement de représentation, à savoir :

Pour la commune de Boutencourt :

- Monsieur Joseph LEFEVER reste titulaire ;
- Monsieur Luc DEZUTTER, suppléant, est remplacé par Monsieur Marc RICHER.

Pour la commune d'Enencourt-le-Sec :

- Monsieur Christophe BARREAU reste titulaire ;
- Madame Josiane FOURNIER, suppléante, est remplacée par Monsieur Georges LAUDE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications comme suit :

- Monsieur Joseph LEFEVER, titulaire.
- Monsieur Marc RICHER, suppléant.
représentant la commune de Boutencourt au SMOTHD

- Monsieur Christophe BARREAU, titulaire.
- Monsieur Georges LAUDE, suppléant.
représentant la commune de d'Enencourt-le-Sec au SMOTHD

* * *

DELIBERATION N° 20141216_07

Objet : Nomination des remplaçants du Président de l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) délivrant les autorisations d'exploitation commerciale, nécessaires pour ouvrir une grande ou une moyenne surface commerciale (alimentaire ou non alimentaire),

Considérant la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifiant la composition et le fonctionnement de la CDAC,

Jusqu'à présent, le Préfet était chargé de désigner les remplaçants du Président de l'EPCI lorsque celui-ci devait statuer au sein de la CDAC à plusieurs titres. Désormais, le texte de loi prévoit que l'organe délibérant dont il est issu désigne 2 élus qui seront chargés de le remplacer au sein de la CDAC si ce dernier est convoqué à plusieurs titres. Une Commission est organisée en moyenne tous les 2 mois, les élus désignés seront convoqués alternativement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne :

- **Monsieur Pierre RAMBOUR**

Et

- **Monsieur Bertrand GERNEZ**

En qualité de remplaçant du Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres.

* * *

DELIBERATION N° 20141216_08

Objet : Demande de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) pour l'aménagement de la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement en ce qui concerne la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre,

Le Président sollicite auprès des services de la Préfecture une subvention dans le cadre de l'aménagement de la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre pour sécuriser les quais d'abord.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).

DIT que la recette sera inscrite au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20141216_09

Objet : Demande de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) pour la création du poste d'urbaniste

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Président sollicite auprès des services de la Préfecture une subvention dans le cadre des actions liées à la création d'emploi pour un poste d'urbaniste, et notamment l'acquisition de matériel et d'équipements.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).

DIT que la recette sera inscrite au budget.